



Article 1 :

Le Christophe Vélo Club Montfavet organise, sous l'égide de la FFC, des épreuves "Route" dans le cadre d'Avignon Vélo Passion, le dimanche 03 janvier 2019.

Article 2 :

Les épreuves se déroulent sur l'Esplanade du Parc des Expositions, sur un circuit de 0,700 km.

Article 3 :

Les épreuves sont ouvertes à tout licencié 2019 (licenciés FFC, licenciés UFOLEP, licenciés FSGT) ou non-licencié 2018 muni d'un certificat médical de moins de 3 mois.

Article 4 :

Les catégories concernées par ces épreuves sont : Cadets, Cadettes, Master >50 ans, Juniors H, Juniors/Seniors Dames, Seniors H.

Article 5 :

Afin de proposer un spectacle en continu, les épreuves se disputent, avec vélo de route, sur le format "Omnium Piste" dans l'ordre suivant :

- ① **Course Scratch** (toutes les catégories successivement).
- ② **Course Tempo** (toutes les catégories successivement).
- ③ **Course à l'élimination** (toutes les catégories successivement).
- ④ **Course aux points** (toutes les catégories successivement).

Article 6 :

Trois commissaires FFC seront présents et appliqueront le présent règlement.

Article 7 :

- Les coureurs s'engagent sur place (Hall I - Esplanade du Parc des Expositions) de 9 h à 10 h.
- L'engagement est de 8 € (donnant droit à 1 entrée sur tout le Salon).
- La 1^{ère} épreuve (course Scratch Cadets) débute à 10h30.
- La dernière épreuve (course aux points Seniors Homme) doit se terminer à 15h/15h30.
- Les courses devant se succéder rapidement, sans temps mort, afin de capter l'attention du public, les coureurs doivent être attentifs à l'appel et se présenter au départ le plus rapidement possible.
- Tout coureur qui ne s'aligne pas au départ d'une épreuve est autorisé à participer aux épreuves suivantes mais ne peut plus être classé au classement général final de l'omnium (par points).
- Tout abandon lors d'une épreuve doit être justifié (crevaison, incident mécanique, chute) pour pouvoir être classé au classement général final de l'omnium (par points).

Article 8 :

Responsabilité civile : conformément à la loi, l'organisation a souscrit une assurance. Cependant chaque participant doit s'assurer d'avoir une assurance responsabilité civile. Pour les mineurs, un responsable légal devront être présents sur le site et l'assurance extra-scolaire est valable aussi. Une décharge devra être signée à l'inscription pour les mineurs.

Article 9 :

- Les coureurs doivent porter leur maillot de club.
- Le port du casque est obligatoire.
- Le passage des bidons est interdit durant les épreuves (les concurrents pouvant boire et s'alimenter entre les épreuves).

Article 10 :

- Pour chaque épreuve, le départ est pris lancé après un tour neutralisé, pendant lequel les coureurs doivent rouler en groupe compact à une vitesse modérée.
- Tout coureur tentant de s'échapper lors du tour neutralisé est immédiatement exclu de la manifestation.

Article 11 :

- En cas de chute, la course n'est pas neutralisée, sauf si intervention du service médical nécessaire (la décision en revient au Président du Jury)
- En cas de crevaison, le changement de roue est autorisé mais pas de tour rendu.

Article 12 :

- Les résultats et les récompenses (médailles) sont donnés à la fin de chaque épreuve, au podium.
- Les premiers de chaque catégorie du classement général final de l'omnium reçoivent un trophée souvenir "Avignon Vélo Passion" à la fin des épreuves.
- Le club cycliste ayant engagé le plus grand nombre de coureurs reçoit un trophée souvenir.

Article 13 :

A l'initiative des commissaires, les modalités des épreuves (nombre de tours, possibilité de séries qualificatives, organisation d'un relais par équipes à la fin de l'omnium...) peuvent être modifiées en fonction du nombre de participants et du timing.

Article 14 :

Droits à l'image : chaque participant autorise l'organisateur à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire, son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la promotion de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaire ou arbitrale de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 15 :

- La participation aux épreuves "Route" implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement pour lequel il s'engage sur l'honneur.
- Cette manifestation n'est en aucun une compétition officielle, elle revêt un caractère de démonstration sans aucun enjeu (ni prix, ni titre décerné).
- Afin de donner une bonne image du cyclisme traditionnel au public présent, le bon esprit, le fair-play, la bonne humeur sont donc de rigueur.

PARC EXPO – AVIGNON

avignon-velopassion.com